



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

N°12 : Commande publique / Avenant de transfert accord-cadre n° 2018-46-02, prestations de services pour la réception en centre de transfert, le transport, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau-Avenant de transfert n°1

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.1

Il s'agit, par la présente délibération, d'approuver la signature de l'avenant de transfert n°1 de l'accord-cadre 2018-46-02 à la société PAPREC Méditerranée

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération CC2018-214 du 12 décembre 2018 attribuant l'accord-cadre n°2018-46-02, transport, tri et conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau à la société PAPREC ;

Vu la délibération CC2019-007 du 30 janvier 2019, rectificative et désignant Delta Recyclage comme titulaire de l'accord-cadre n°2018-46-02, transport, tri et conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau en lieu et place de la société PAPREC ;

Par courrier en date du 24 août 2020, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a été informée que dans le cadre d'une réorganisation juridique, une mise en location-gérance du fond de commerce de la société DELTA RECYCLAGE pour le compte de la société PAPREC MEDITERRANEE à compter du 1er septembre 2020 ;

Dans le cadre de cette location-gérance effective au 1er septembre 2020 et conformément à la législation dans ce type de situation, DELTA RECYCLAGE demande le transfert du marché précité ;

ACCM s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société PAPREC MEDITERRANEE ainsi que de son aptitude à assurer la continuité des prestations objet du marché n°2018-46-02 ;

La société PAPREC MEDITERRANEE s'engage par ailleurs à exécuter le marché

aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société DELTA RECYCLAGE résultant du marché n°2018-46-02 notifié le 18 décembre 2018 est transférée à la société PAPREC MEDITERRANEE à compter de la date de notification de l'avenant de transfert.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-46-02 portant transfert de l'accord-cadre à bons de commande pour le transport, le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective à la société PAPREC Méditerranée ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant n°1 portant transfert du marché n°2018-46- 02 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;